OBJET : JUSTICE PÉNALE DE PROXIMITÉ

Le gouvernement a engagé une procédure accélérée concernant la proposition de loi sur la justice de proximité et la réponse pénale le 28 octobre 2020. Ce dispositif vise un ensemble de mesures et notamment une collaboration plus étroite entre le procureur, le maire et l'auteur des faits.

Considérant l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et, inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais <u>l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure</u>, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune,

Considérant le recrutement par la justice de 50 juristes assistants au niveau national, et d'un juriste assistant au niveau de l'Ariège,

Considérant la proposition du procureur de la république de FOIX, de faire de PAMIERS une commune pilote, en mettant à disposition un juriste assistant pour la mise en place du dispositif de justice pénale de proximité. Ce dernier officiant en étroite collaboration avec le service prévention sécurité de la commune en particulier avec la police municipale, dans des locaux que la ville mettra à disposition selon des créneaux à déterminer.

Considérant la volonté de la mairie de PAMIERS, de s'intégrer dans ce dispositif permettant de faire évoluer la prise en charge de faits portant atteinte au bon ordre, à la sécurité à la sureté et à la salubrité publique, c'est-à-dire relevant de non-respect des arrêtés du maire ou de contraventions de 1ière à 4ième catégories.

Considérant que, sur directive du parquet un rappel à l'ordre, effectué par un élu préalablement désigné par arrêté du maire, sera de nature à faciliter la lutte contre les incivilités du quotidien et à valoriser les pouvoirs de police du maire,

Considérant l'opportunité d'une justice plus réactive et plus proche du citoyen,

Il est proposé au Conseil de signer la convention cadre avec le tribunal judiciaire de Foix, qui définira les modalités d'application de cette procédure et qui sera portée à connaissance du Conseil Municipal lors d'une séance prochaine.

Le Conseil,

Après avoir délibéré

Article unique : autorise Madame le Maire à signer la convention cadre avec le tribunal judiciaire de Foix, qui définira les modalités d'application de cette procédure et qui sera portée à connaissance du Conseil Municipal lors d'une séance prochaine.